

Province de Québec, Témiscamingue

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à  
Guérin, LUNDI, le 12 juillet 2021, à la salle Polyvalente,  
située au 516, rue St-Gabriel Ouest, à 20 h

Sont présents : M. Roger Bouthillette

M<sup>me</sup> Anik Longpré

M. Joey Gaudet

M<sup>me</sup> Doris Gauthier, secrétaire

M<sup>me</sup> Vanessa Aumond

M. Yvon Plante

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale avise le conseil de la démission du maire, Maurice Laverdière;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 336 de la Loi sur les élections et les référendums mentionne que les conseillers doivent élire l'un d'entre eux à ce poste par scrutin secret;

**CONSIDÉRANT QU'UN** seul conseiller était intéressé par ce remplacement;

**EN CONSÉQUENCE** M. Roger Bouthillette sera le nouveau maire jusqu'à la nouvelle élection.

**1. Ouverture de la session**

La réunion débute à 20 h sous la présidence de M. Roger Bouthillette. M<sup>me</sup> Doris Gauthier agit comme secrétaire.

Rés:01-07-2021

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Joey Gaudet, secondée par Vanessa Aumond et acceptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**Assemblée publique de consultation pour projet modifiant le règlement de zonage #113-95 concernant les conteneurs**

Une personne est présente. Quelques questions sont adressées à M. Vincent Godbout, aucune personne ne signifie son désaccord pour la modification au règlement. Un avis public sera affiché pour informer la population de leur droit référendaire.

Rés:02-07-2021

**3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2021**

Il est proposé par Gratien Aumond, secondé par Vanessa Aumond et accepté à majorité des membres du conseil présents que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé tout comme s'il avait été lu.

Rés:03-07-2021

**4. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 28 juin 2021**

Il est proposé par Vanessa Aumond, secondé par Yvon Plante et accepté à majorité des membres du conseil présents que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé tout comme s'il avait été lu.

**5. Courrier**

✓ **Demande d'entretien du chemin de la ferme-klock**

Madame Nicole Maheux demande à la municipalité de passer la gratte sur le chemin de la ferme Klock. Le conseil a accepté cette demande.

✓ **Curriculum Vitae**

La municipalité a reçu un curriculum Vitae pour le poste de l'inspecteur municipal, il a été refusé par manque d'expérience en municipalité.

✓ **Pancarte sortie cachée**

Une citoyenne demande à la municipalité d'installé une pancarte sortie cachée sur le chemin du Lac Prévost accepté par le conseil.

Rés:04-07-2021

**6. Adoption des comptes de juin 2021**

Il est proposé par Joey Gaudet, secondé Gratien Aumond et accepté à l'unanimité des membres du conseil présents que les dépenses du mois de juin 2021, au

montant de 31 749.79 \$, et les salaires payés pour juin au montant de 12 718.71 \$ soient acceptées et payées tel que présenté.

Certificat de disponibilité :

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisant pour les dépenses autorisées par le Conseil lors de la présente réunion.

---

Doris Gauthier, directrice générale/secrétaire trésorière

**7. Démission de l'inspecteur municipal M. Martin Brochu**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une lettre de démission de l'inspecteur municipal, M. Martin Brochu;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'oppose à cette démission et offre un congé sans solde pour une période d'un an, ce congé prendra effet à partir du 21 juin 2021 pour se terminer le 21 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** si M. Martin Brochu décide de réintégrer le poste qu'il occupait, la municipalité maintiendra l'ajustement salarial de 30 \$ de l'heure proposé le 8 juin 2021 et de retravailler le contrat de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Martin Brochu accepte le congé sans solde et offre à la municipalité de faire les analyses d'eau pour une période d'un an et demande 25 \$ par analyse d'eau;

Rés:05-07-2021

**EN CONSÉQUENCE** il est proposée par Vanessa Aumond secondé par Gratien Aumond et acceptée à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter la rémunération demander pour les analyses d'eau et cette rémunération sera soumise aux retenues provinciales et fédérales et sera versée par dépôt direct une fois par mois. Le contrat de service sera envoyé par la poste à M. Martin Brochu afin qu'il puisse signer et retourner une copie à la municipalité.

**8. Engagement temporaire de M. Bernard Bouthillette**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Bernard Bouthillette propose à la municipalité de travailler en attente que la municipalité trouve un inspecteur municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Bernard Bouthillette ne veut pas le travail à temps plein;

Rés:06-07-2021

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Gratien Aumond secondé par Yvon Plante et acceptée à l'unanimité des membres du conseil présents d'engager M. Bernard Bouthillette pour une période indéterminée au salaire de 21 \$ l'heure.

**9. Ajustement du salaire de M. Gilles Lachapelle**

Rés:07-07-2021

Il est proposé par Joey Gaudet secondé par Vanessa Aumond et acceptée à l'unanimité des membres du conseil présents de faire un réajustement de salaire à M. Gilles Lachapelle, soit de 23 \$ de l'heure.

**10. Modification du règlement de zonage numéro 113-95**

**Adoption du second projet de règlement numéro 198-2021**

**Modifiant le règlement de zonage numéro 113-95**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage doit être modifié;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 12 avril 2021 conformément à l'article 445 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a été précédé d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 10 mai 2021, conformément à l'article 123 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a été précédé d'une assemblée de consultation tenue le 12 juillet 2021, conformément à l'article 125 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Rés:08-07-2021

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Gratien Aumond;

Appuyé par la conseillère Anik Longpré

Et résolu unanimement.

❖ D'adopter ce second projet de règlement conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les modifications suivantes seront apportées au règlement de zonage numéro 113-95 :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : L'article 4.11 interdit les conteneurs. Il est modifié pour les permettre et l'article ci-dessous est ajouté au règlement de zonage.

4.11.2 Conteneurs

### Règle générale

Les conteneurs, sont permis partout, dans le village, à la campagne et dans les zones de villégiature. Dans le cas des terrains construits, ils ne doivent pas être plus près de l'eau ou du chemin que du bâtiment principal. (Définition de la façade : villégiature=bord de l'eau, village et campagne=chemin). Dans le cas des terrains vacants, ils doivent être situés à au moins 15 mètres (50 pieds) de la façade et du chemin.

Un permis est nécessaire pour installer un conteneur sur un terrain au même tarif qu'un bâtiment accessoire.

Il ne doit pas y avoir plus d'un conteneur par terrain (un terrain étant l'ensemble des lots regroupés en une seule unité d'évaluation, un compte de taxes = un conteneur). Dans ce cas, la structure est exempte de publicité et de lettrage et le conteneur doit être maintenu dans un bel état esthétique et fraîchement peint.

Si l'unité d'évaluation contient plus d'un conteneur, ceux-ci doivent être recouverts (sur tous les côtés) d'un déclin de vinyle, d'aluminium ou de bois de la même couleur que le bâtiment principal.

### Conteneur

Caisse métallique de dimensions normalisées, utilisée habituellement pour le transport de marchandise.

### Esthétique ou côté esthétique

Caractère de ce qui est beau, qui a une belle apparence, qui s'harmonise avec les propriétés autour et qui ne dégrade pas le paysage. Pour les constructions, l'apparence extérieure doit être réalisée dans un style et avec des matériaux dont l'architecture et l'apparence ne déparent pas le voisinage où elles sont édifiées. Les matériaux utilisés doivent donner un aspect de propreté, être durables, nécessiter peu d'entretien et participer à la mise en valeur de la propriété. L'utilisation de matériaux de revêtement extérieur ou de couleurs qui auraient pour effet de dégrader la qualité visuelle du voisinage ne respecte pas la notion d'esthétique;

### Droits acquis et exclusions

Les conteneurs existants doivent être conformes, le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les normes de cet article ne s'appliquent pas aux conteneurs utilisés pour les ordures, le recyclage, le compostage ou les débris de construction, ni pour les conteneurs utilisés à des fins touristiques, à des fins d'interprétation muséologique ou comme restaurant. Les conteneurs utilisés sur un chantier de construction doivent être enlevés 30 jours après la fin des travaux.

À défaut de se conformer à ce règlement, la municipalité (ou les personnes qu'elle autorise) pourra intervenir pour faire enlever un conteneur, pour rendre conforme tout conteneur ou tout terrain en infraction par rapport au présent règlement. Ces frais sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant du terrain et sont assimilés à une taxe foncière en vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le \_\_\_\_\_ 2021,  
Maire Directrice générale/secrétaire-trésorière

---

Avis de motion donné le :	12 avril 2021
Adoption du premier projet :	10 mai 2021
Consultation publique :	12 juillet 2021
Adoption du second projet :	12 juillet 2021
Avis public (demande de référendum) :	
Adoption finale du règlement :	
Approbation de la MRC et entrée en vigueur :	
Avis d'entrée en vigueur :	

---

### **11. Photos prises à l'accès su lac pour les terrains au lac Prévost**

La directrice générale enverra une lettre à M. Fernand Sabater pour faire nettoyer notre terrain puisqu'il a poussé des roches et souches de bois sur celui-ci.

### **12. Bioéconomie forestière – 4 mesures – feuille de route commune**

Il est proposé par Joey Gaudet, secondé par Anik Longpré et accepté à l'unanimité des membres du conseil présents que la municipalité de Guérin accepte l'adhésion à la feuille de route commune et que le nom de la municipalité sera ajouté à la liste de signataires qui adhèrent à ces quatre (4) mesures.

**13. Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue a pour objectif de s'assurer que toutes les municipalités disposent des ententes intermunicipales nécessaires afin de mobiliser les ressources requises pour atteindre la force de frappe sur le territoire respectif;

**CONSIDÉRANT QUE** la conclusion d'une entente intermunicipale fait partie notamment des moyens reconnus à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie afin de satisfaire aux exigences de couverture de risques à cet égard;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Guérin désire se prévaloir des articles 569 (RLRQ, chapitre C-19) et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) permettant de conclure une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services sur le territoire des parties à l'entente;

Rés:10-07-2021

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Joey Gaudet appuyé par Anik Longpré et résolu unanimement

**D'APPROUVER** et d'autoriser la signature de l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à signer l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services.

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la MRC de Témiscamingue.

**14. Achat de lames pour la gratte**

Rés:11-07-2021

Il est proposé par Yvon Plante appuyé par Anik Longpré et résolu unanimement de faire l'achat des lames pour la gratte chez équipement mori7 au montant de 868.06 \$ taxes incluses.

**15. Rapport des conseillers**

- Pour la réparation du camion M. Raymond Garneau demande d'apporter le camion le vendredi chez lui.
- Une lettre sera envoyée à M. Rouleau afin de lui demander d'enlever ces bacs du chemin après la collecte sélective est passée.
- Demander aux gars d'aménager une entrée piétonnière du côté ouest des jeux d'eau. De vérifier la toilette à compost.

**16. Budget pour le sentier glacé**

La municipalité prévoit un budget de 20 000 \$ pour l'agrandissement du sentier glacé

**17. Achat d'un portable**

Rés:12-07-2021

Il est proposé par Joey Gaudet secondé par Vanessa Aumond et acceptée à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser la directrice générale à faire l'achat d'un portable entreprise écran 15.6 (Entreprise Windows 10 Pro) au montant de 1 709.30 \$ plus taxes cette dépense affectera le surplus non affecté. De plus, prendre un office 365 (installation sur 5 postes au montant de 168.75 plus taxes par année.

**18. Clôture de la réunion**

Rés:13-07-2021

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Joey Gaudet, secondé par Anik Longpré la levée de la réunion, il est 21 h 30.

---

Roger Bouthillette, maire

---

Doris Gauthier, directrice générale

Je, Roger Bouthillette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.